

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/088
portant autorisation d'utilisation temporaire
de la cour de l'école de la Combe de Sillingy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
Considérant que le hameau de la Combe de Sillingy est dépourvu d'aire de jeux,
Considérant que la cour de l'école de La Combe est pourvue d'un jeu « Modul Métal » destiné aux enfants âgés de 4 à 12 ans et d'un jeu « Fronton Junior » destiné à tous avec priorité aux enfants de plus de 8 ans,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'utilisation des jeux « Modul Métal » et « Fronton Junior » existants dans la cour de l'école de la Combe de Sillingy est autorisée, en dehors des horaires scolaires et périscolaires, à partir de 9h et jusqu'à 19 heures maximum.

ART. 2.- Cette utilisation est permise dans le respect des équipements et du voisinage et sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

ART. 3.- L'accès à la cour de l'école est strictement interdit à tous les véhicules à moteur.

ART. 4.- L'accès à la cour de l'école est interdit aux animaux même tenus en laisse.

ART. 5.- La consommation comme la vente de stupéfiants, de tabac ou d'alcool est strictement interdite dans la cour de l'école.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Madame la Directrice des affaires générales – pour exécution chacun en ce qui le concerne

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 05 MARS 2024
- Notification le - 5 MARS 2024
-

SILLINGY, le 4 mars 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT